

**Réf : V.V/PM/114\_2026**

**Le Maire de Mortagne au Perche**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder de l'association Ensembles pour nos cartiers, afin d'organiser la Fête des Voisins, devant les bâtiments N°8-10 et 12, rue Jacques Cartier le samedi 06 juin 2026 de 12h00 à 18h00.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public, selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**Article 1** – La demande est accordée à l'association Ensembles pour nos cartiers, afin d'organiser la Fête des Voisins, devant les bâtiments N°8-10 et 12, (sur l'allée piétonnière), rue Jacques Cartier le samedi 06 juin 2026 de 12h00 à 18h00, sous réserve des articles suivants :

**Article 2** . L'accès au site des festivités devra être protégé au mieux, par des véhicules, afin d'éviter tous risques de franchissement.

**Article 3** – Dans le cadre d'une éventuelle intervention de véhicules d'urgence ou de secours, les organisateurs et les participants à la manifestation devront faciliter le passage de ces derniers.

**Article 4** – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces événements.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Samu, Le responsable du Poste de Police Municipale, Le directeur des Services Techniques Municipaux, les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Mortagne au Perche, le 21/05/2026**  
**Le Maire**



**Virginie VALTIER**